

Procès-Verbal

Séance du 21 Novembre 2023

L' an 2023, le 21 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 13/11/2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline,
MM : BEAUDONNAT Luc, FAUGERAS Florent, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin
Etaï(en)t Absent (s) : Absent(s) ayant donné procuration : M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Quorum : 8 présents sur 9 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance du CM
- Admission en Non Valeur
- Provisions pour Créances Irrécouvrables
- Adhésion Pole Santé au Travail CdG 63
- Protection Sociale Prévoyance
- FSL - 2023
- Renouvellement des Baux Ruraux
- Adduction d'Eau - Parcelle Agricole
- Concessions Chalets
- Travaux Communaux : Prévision 2024 Bâtiments et Voirie
- Retour sur les réunions intercommunales
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2023_041 - Terrain ZM 195 p

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération sur le terrain ZM 195 p.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la Maison Familiale Rurale de mettre en vente la partie nord de la parcelle ZM 195, situé dans la zone de droit de préemption urbain de la carte communale.

Madame le Maire présente le projet de division de cette parcelle. 4 309 m2 serait mis en vente.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat par la commune du lot nord de la parcelle ZM 195 p d'une contenance de 4 309 m2.

Actuellement, la commune possède très peu de réserve foncière dans le bourg.

Cette parcelle, située à proximité de l'école et du city stade, enclavée entre les bâtiments communaux, la MFR, la Zone d'Activité et le lotissement, permettrait l'extension des équipements structurants éducatifs et sportifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rajouter cette délibération à l'ordre du jour,
- que la partie nord de la parcelle ZM 195 d'une surface de 4 309m² constituerait une réserve foncière permettant les futurs aménagements structurants communaux,
- d'engager les démarches d'acquisition de cette parcelle présentant un fort intérêt pour la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_042 - Budget Commune : Créances Admises en Non Valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances irrécouvrables, à porter en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non valeur, sur le budget **Commune de Vernines**, le montant de 210,66 € au compte 654-1, détaillé sur la liste n°6659860032, ci jointe.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_043 - Budget Communal : Provision pour Créances Irrécouvrables

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des créances irrécouvrables, à porter en provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en provision, sur le budget **Commune de Vernines**, le montant de 878,43€ au compte 6817.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_044 - Adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à

la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'incapacité physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_045 - Mandat au Centre de Gestion FPT 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire Garantie Prévoyance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité public, à une

négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire – garantie prévoyance,

Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de la commune de Vernines est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_046 - Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du Centre de Gestion FPT 63 pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance); auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne

pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_047 - Participation Financière au Fonds Solidarité Logement FSL - Année 2023

Madame le Maire rappelle le contexte du Fonds Solidarité Logement et les précédentes contributions communales.

Madame le Maire présente la demande de participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de contribuer à la solidarité en faveur des plus démunis, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de mettre en place une contribution volontaire de la commune au FSL au titre de l'année 2023 sur la base de 0,20€/habitant (population INSEE), soit 86,80€ (434 x 0,20€)
- **d'inscrire** les dites sommes au budget 2023
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention d'agrément

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_048 - Bail à Ferme : ZA 1, ZA 5, ZC 13, ZE 56, ZL 24, ZL 113p, ZL 120, ZL 124, ZL 54,

Madame le Maire rappelle la liste des baux à ferme qui arrivent à terme au 31 décembre 2023 :

Parcelles ZA 1 - ZA 5 - ZC 13 : Monsieur Laurent DINIS demande le renouvellement du bail

Parcelle ZE 56 : GAEC des Quaires demande le renouvellement du bail

Parcelle ZL 24 : Monsieur Joseph CROUZEIX demande le renouvellement du bail

Parcelle ZL 113p - ZL 120 - ZL 124 : Monsieur Laurent DINIS demande le renouvellement du bail

Parcelle ZL 54 sur St Bonnet Près Orcival : Madame Céline BATISSE demande le renouvellement du bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de reconduire le bail des parcelles ZA 1 - ZA 5 - ZC 13 à Monsieur Laurent DINIS,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZE 56 au GAEC des Quaires,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZL 24 à Monsieur Joseph CROUZEIX,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZL 113p - ZL 120 - ZL 124 à Monsieur Laurent DINIS,
- **Décide** de reconduire le bail de la parcelle ZL 54 sur St Bonnet Près Orcival à Madame Céline BATISSE
- **Indique** que ces baux pourront se substituer à un membre de la famille, au conjoint et aux descendants,
- **Demande** à Madame le Maire d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer les baux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

n°2023_049 - Adduction d'Eau - Parcelle Agricole

Madame le Maire présente la demande d'installation de regard en attente d'adduction d'eau pour la parcelle cadastrée ZB 87, non constructible, selon le document d'urbanisme de la commune.

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2019_025 et n°2023_031.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SARL OLLIER TP correspondant aux travaux de raccordement au réseau d'eau potable communal de la parcelle ZB 87 d'un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Répond favorablement à la demande d'installation d'un regard en attente d'adduction d'eau de la parcelle ZB 87, au droit du réseau communal,
- Fixe le tarif de raccordement en attente d'adduction d'eau de la parcelle agricole ZB 87, non constructible, selon le document d'urbanisme de la commune à 1 500,00 € (montant total du devis),
- Décide que le propriétaire déposera une demande supplémentaire afin d'installer le compteur et le branchement au réseau d'eau potable, pour la parcelle ZB 87,
- Accepte le devis de l'entreprise SARL OLLIER TP,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/11/2023

Après mise en ligne, le : 28/11/2023

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 10/10/2023

à l'unanimité

→ Ecole-Périscolaire

Le conseil municipal valide la prise en charge du transport pour 3 sorties neige pour l'année 2023-2024.

Le projet d'aménagement de la cour d'école (parcours tracé au sol) est reporté en 2024.

Madame le Maire présente la demande relative au tarif de l'aide aux devoirs 2022-2023.

→ Travaux

La réfection et l'isolation du toit de l'ancienne mairie école seront programmées en 2024.

Des travaux de voirie et la réfection de la salle Maxime COUDERT seront étudiés en 2024 afin d'être programmé en 2025.

La remise en état et l'installation de nouveaux candélabres seront commandés pour 2024.

→ Vie Communale

Le Conseil Municipal accepte que "Localement Vous" organise un marché mensuel à la salle Maxime COUDERT, le dernier samedi du mois. En cas de manifestation communale, le marché n'aura pas lieu.

La pie-grièche grise est présente dans le bosquet à l'extrême sud est de la parcelle ZL 10. Les élus relayeront l'information au propriétaire afin d'assurer sur la période d'avril à juillet des conditions de nidification respectueuse de la sauvegarde de cette espèce.

La chouette Tengmalm est présente dans la forêt de Vernines. Les prescriptions environnementales préconisent de ne pas intervenir en forêt entre le 1/01 et le 31/07, ce qui contraint la période d'exploitation du bois.

La commune a fait intervenir les pompiers pour un feu en forêt de Ribeyre le 2 novembre.

Le propriétaire de la concession n°7 des chalets au bord du Lac Servières, suite au sinistre intervenu sur le toit lors des forts vents, a mis en cause l'exploitation forestière. La commune sera présente à la rencontre entre les parties.

→ Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal décide que le niveau intercommunal est le plus pertinent pour engager une réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Séance levée à: 23:30

Procès-Verbal arrêté le /12/2023

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
Mme BEAUDONNAT Sandrine

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Beaudonnat', written over a horizontal line.